

SÉANCE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi neuf juin, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le trente mai deux mil vingt-trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : MM. GUÉRIN Alain, GANGNEUX Michel, Mmes BARBARIN Micheline, BERTRAND Christel, CALOTIE Sylvie, BICHON Emmanuelle, M. DUBOIS Sébastien, Mme DUGUET Angélique, M. MARIN Jean-Louis, Mme AUDAX-HURÉ Lydie, MM. BERRY Mikaël, VACHON Bernard, BOUGON Thierry.

Absents : MM. LOIRET Jean-Baptiste, LALIGANT Rodolphe.

Madame Christel BERTRAND a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

(DCM n° 680/2023) Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales.

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Madame Micheline BARBARIN et Monsieur Michel GANGNEUX et Madame Lydie AUDAX-HURÉ et Monsieur Mikaël BERRY. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

1°) Election des délégués :

Candidatures enregistrées : Messieurs Alain GUERIN, Michel GANGNEUX, Madame Lydie AUDAX-HURÉ.

Monsieur le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

Monsieur Alain GUÉRIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Madame Lydie AUDAX-HURÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Michel GANGNEUX ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

2) Election des suppléants :

Candidatures enregistrées : Mesdames Micheline BARBARIN, Christel BERTRAND, Emmanuelle BICHON. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

Madame Micheline BARBARIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Madame Christel BERTRAND ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

Madame Emmanuelle BICHON ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de suppléante pour les élections sénatoriales et a déclaré accepter le mandat.

(DCM n° 681/2023) Subvention au profit de l'association « Les fées et lutins de Bossay ».

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée une demande de subvention de l'association « Les fées et lutins de Bossay » dont le but est la promotion d'activités manuelles de décorations créatives, ludiques et artistiques et demande l'avis du conseil municipal sur une participation éventuelle de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant que les initiatives de cette association contribuent pleinement à l'embellissement de la commune et aux évènements culturels,

➤ **décide** d'accorder à l'association « Les Fées et Lutins de Bossay » une subvention d'un montant de 300,00 €.

(DCM n° 682/2023) Décision modificative n° 1 au budget communal portant sur plusieurs virements de crédits.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à un ajustement de crédits à l'intérieur du budget communal.

Il propose donc à l'assemblée d'adopter la décision modificative suivante portant sur plusieurs virements de crédits :

Chapitre - Compte - Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 - Charges à caractère général		
<i>Compte 615221 : Entretien et réparations bâtiments publics</i>	- 3 210,00 €	0,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		
<i>Compte 657452 : Subvention fonct. assoc. Les fées & lutins de Bossay</i>	0,00 €	+ 300,00 €
Chapitre 66 - Charges financières		
<i>Compte 66111 : Intérêts réglés à l'échéance</i>	0,00 €	+ 2 910,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 3 210,00 €	+ 3 210,00 €
INVESTISSEMENT		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
<i>Compte 21571 : Matériel roulant - Voirie</i>	- 4 580,00 €	0,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées		
<i>Compte 1641 : Emprunts en euros</i>	0,00 €	+ 4 580,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	- 4 580,00 €	+ 4 580,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-11 ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2023, adopté par délibération n° 677/2023 en date du 11 avril 2023 ;

➤ **approuve** la décision modificative n° 1 au budget communal, telle que proposée par le maire.

(DCM n° 683/2023) Echange de terrains entre la commune et les consorts LATOUR - Parcelles ZO n° 375 et 376 « Les Sablières ».

Monsieur le maire présente au conseil municipal un document de division cadastrale, établi par Monsieur Thibaut GIRAUD, géomètre-expert (société AGEA) à Châtellerault, concernant les parcelles cadastrées section ZO n° 223 appartenant à l'indivision LATOUR et ZO n° 370, appartenant à la commune de Bossay-sur-Claise.

Il rappelle que les consorts LATOUR acceptent de céder à la commune la parcelle cadastrée section ZO n° 375 pour une superficie de 7a 58ca (provenant de la division de la parcelle cadastrée section ZO n° 223 leur appartenant) et recevoir en échange de la commune, la parcelle cadastrée section ZO n° 376 pour une superficie de 7a 56ca (provenant de la division de la parcelle cadastrée section ZO n° 370).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **autorise** l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale n° 376 d'une superficie de 7a 56ca et la parcelle cadastrée section ZO n° 375 appartenant aux consorts LATOUR pour une surface de 7a 58ca ;

➤ **précise** que les frais relatifs à cet échange seront partagés équitablement entre les consorts LATOUR et la commune ;

➤ **autorise** Monsieur le maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange ;

➤ **désigne** Maître Valérie ROBLIN-LAUBERTIE, notaire à Preuilley-sur-Claise, pour la rédaction des actes correspondants.

(DCM n° 684/2023) Travaux de renforcement de voirie 2023. Procédure adaptée.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2023 et énonce les caractéristiques de ce programme.

Il indique que le coût prévisionnel est estimé à **57 964,00 € H.T.** et précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).

Rappelant que, selon l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché, il propose à l'assemblée de l'autoriser à lancer la procédure puis à signer le marché et les avenants éventuels avec le titulaire qui sera retenu par la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **autorise** le maire à engager la procédure de passation de ce marché public et de recourir à la procédure adaptée, dans le cadre du projet de travaux de renforcement de voirie pour l'année 2023 ;

➤ **autorise** le maire à signer le marché à intervenir, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

➤ **dit** que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023, compte 2151-124.

(DCM n° 685/2023) Convention de servitudes avec Enedis.

Monsieur le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet éolien du Petit-Pressigny, la société Enedis sollicite le conseil municipal pour autoriser le maire à signer une convention de servitudes en vue d'intervenir sur le territoire de la commune, afin de réaliser plusieurs canalisations souterraines sur une longueur totale de 570 mètres ainsi que ses accessoires.

Les chemins concernés en partie sont les chemins ruraux n° 3 et 128 situés sur la zone ZB au lieu-dit « La Tuilerie ».

La société Enedis souhaite également avoir l'autorisation de faire intervenir ses agents et entreprises sous-traitantes sur les parties appartenant à la commune afin de réaliser ces travaux d'acheminement d'électricité dans le cadre d'un service public de distribution d'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 12 voix pour et 1 abstention** :

Considérant que la commune a déjà émis un avis défavorable au projet éolien du Petit-Pressigny, par délibération n° 536/2020 en date du 15 juillet 2020 ;

➤ **refuse** que Monsieur le maire signe la convention de servitudes présentée par la société Enedis.

(DCM n° 686/2023) Projet de requalification des abords de l'église : mission de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité pour la requalification des abords de l'église établie par l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités locales (ADAC) d'Indre-et-Loire.

Il précise que, compte tenu du montant du projet estimé à 128 000,00 € H.T. et avant de démarrer ce programme, il est nécessaire de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **approuve** le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;

➤ **autorise** le maire à lancer la consultation restreinte de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification des abords de l'église référencés ci-dessus ;

➤ **autorise** le maire à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;

➤ **dit** que les crédits nécessaires au paiement de cette mission de maîtrise d'œuvre sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire lève la séance à 19 heures 50.